

LES ARCHERS LAVAL OUEST INC.

Laval le 3 février 2021.

RÈGLEMENT-NO-1

Étant les règlements généraux des Archers-Laval-Ouest inc. incorporés le 11 septembre 1986 en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies du Québec.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le présent document, le genre masculin, employé dans le texte, tient aussi compte du genre féminin. Dans le texte, les initiales :

1. A.G.A. désignent l'assemblée générale annuelle;
2. A.G.E désignent l'assemblée générale extraordinaire;
3. A.R.T.A désignent l'Association Régionales de Tir à l'Arc de Laval;
4. C.A. désignent le conseil d'administration;
5. T.A.Q. désignent Tir à l'Arc Québec;
6. S.C.L.S.D.S. désignent les Services de la culture, loisirs, sports et développement social de Laval;
7. S.L. désignent Sports Laval

ARTICLE 1. DÉNOMINATION SOCIALE :

La dénomination sociale de l'organisme est : ARCHERS-LAVAL-OUEST INC.

ARTICLE 2. OBJECTIFS :

Regrouper des Archers
Promouvoir la pratique du tir à l'arc
Organiser des compétitions
Faire respecter la sécurité dans la pratique du tir à l'arc
Faire respecter la réglementation établie par la T.A.Q.
Faire respecter les règlements du club
Faire respecter la sécurité en sport
Former des archers.

ARTICLE 3. SIÈGE SOCIAL :

Le siège social de l'organisme est situé à Laval à telle adresse civique, déterminée par le conseil d'administration. En date du 26 septembre 2018, l'adresse est: Centre ACCÈS, 6500, Boulevard Arthur-Sauvé, Laval, Québec, H7R 3X7.

ARTICLE 4. TERRITOIRE :

La région de Laval est le territoire de l'organisme.

ARTICLE 5. CATÉGORIES :

Membre individuel

Un individu qui se conforme à la procédure d'affiliation prescrite par l'organisme.

Membre titulaire

Un individu qui ne pratique pas le tir à l'arc mais qui est responsable d'un jeune de moins de 18 ans qui est membre individuel en règle et dont il a la charge.

Honorifique

Un individu que l'organisme veut honorer pour leur contribution individuel au tir à l'arc.

Chaque membre qui exerce ses qualifications d'entraîneur et chaque membre honorifique peut se faire rembourser pour les dépenses engagées dans l'exercice de leur qualification sur autorisation du C.A.

ARTICLE 6. AFFILIATION :

Toute personne intéressée à devenir membre de l'organisme et consentant à suivre la procédure d'affiliation exigée par le C.A. sera reconnue par l'organisme.

ARTICLE 7. COTISATION :

Le montant de la cotisation est exigible le premier jour de l'inscription et est fixé par le C.A.

ARTICLE 8. SUSPENSION ET EXPULSION :

Le C.A. peut suspendre ou expulser des rangs de l'organisme tout membre dont l'attitude ou la conduite est jugée préjudiciable à l'organisme. Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le C.A. doit aviser verbalement ce dernier une première fois et par la suite, résultant d'une mauvaise foi de la part du dit membre, le C.A. devra aviser ce dernier par lettre recommandée, de sa suspension ou de son expulsion des rangs de l'organisme. Telle suspension ou exclusion ne peut permettre à un membre de réclamer un remboursement de sa cotisation. La décision du C.A. sera définitive et sans appel.

ARTICLE 9. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS ÉLUS :

Le conseil d'administration est composé d'au moins cinq (5) personnes

1. Président
2. Vice-président
3. Trésorier
4. Secrétaire
5. Directeur des communications
6. Administrateur (trice) 1
7. Administrateur (trice) 2

ARTICLE 9.1 TÂCHES DES ADMINISTRATEURS :

Le Président

1. Préside toutes les assemblées et signe tous les documents inhérents à sa charge;
2. Négocie et signe les contrats de locations (salle interne et externe);
3. Est responsable de la sélection et de l'embauche des étudiants pour la salle de tir extérieur; 4. Peut être l'un des co-signataires des chèques

Le Vice-président

1. Remplace le Président lorsque ce dernier le mandate à cet effet, est absent ou suite à une démission du Président;
2. Peut être l'un des co-signataires des chèques.

Le Secrétaire

1. Est responsable de la préparation des ordres du jour et des convocations;
2. Est responsable de la conservation des archives de l'organisme;
3. Prend les minutes des assemblées et prépare les procès-verbaux;
4. Réserve les salles pour les réunions du C.A., A.G.A. et A.G.E.;
5. Donner avis au gouvernement (IGIF) de la situation et de tout changement de son siège social en produisant une déclaration modificative;
6. Produit la déclaration annuelle à l'inspecteur général des institutions financières (IGIF);
7. Peut-être l'un des co-signataires des chèques.

Le Trésorier

1. Est responsable des finances de l'organisme;
2. Gère le courrier;
3. Tient à jour la comptabilité de l'organisme et en fait rapport au C.A. lors des assemblées régulières du C.A.;
4. Prépare les budgets de l'organisme, établit les prévisions budgétaires et approuve les dépenses;
5. Prépare les payes pour les moniteurs de la salle de tir extérieur;
6. Prépare le rapport financier annuel pour vérification;
7. Coordonne la préparation des rapports d'impôt avec le comptable;
8. Présente le rapport financier de l'organisme à l'A.G.A.;

9. Est prioritairement signataire des chèques.

Le Directeur des communications

1. Gère les techniques informatiques du site internet, des médias sociaux et des différents canaux de communication;
2. Gère les courriels;
3. Assure la communication entre les membres et le CA;
4. Rédige et publie des communiqués pour informer les membres sur les activités du club (maintenir à jour la liste de distribution);
5. Entretien les différentes plateformes numériques;
6. Gère l'image de marque (logo, bannière, marketing, campagne publicitaire).

Administrateur (trice) 1

1. Peut être l'un des co-signataires des chèques.

Administrateur (trice) 2

1. Peut être l'un des co-signataires des chèques.

ARTICLE 10. MANDAT :

La durée du mandat des administrateurs de l'organisme se lit comme suit :

La durée du mandat des administrateurs désignés est de deux (2) années. Le Président, le Secrétaire ainsi que l'Administrateur 1 sont élus les années impaires et le Vice-président, le Trésorier, l'Administrateur 2 et la Directrice des communications sont élus les années paires. Les administrateurs et les dirigeants du C.A. seront élus par les membres à une A.G.A. dûment convoquée à cette fin. Pour accéder à un poste du conseil d'administration, le candidat devra être membre en règle individuel, titulaire ou honorifique de l'organisme des Archers Laval Ouest Inc.

ARTICLE 11. POUVOIR DU C.A. :

Le C.A. administre les affaires de l'organisme et exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la loi ou des présents règlements. Chaque membre du C.A peut se faire rembourser pour les dépenses engagées dans l'exercice de leur fonction sur autorisation du C.A. Le C.A. doit gérer les revenus de la corporation de façon à offrir à ses membres des services de qualité.

ARTICLE 12. RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le C.A. se réunit aussi souvent que jugé nécessaire à la demande du Président ou du Vice Président. L'avis de convocation sera fait par téléphone ou par courriel au moins quinze (15) jours avant la dite assemblée et le quorum est composé de la moitié plus un (1) des membres du C.A. En cas d'urgence, avec l'assentiment de tous les membres du C.A., l'assemblée peut être tenue dans les heures qui suivent.

ARTICLE 13. RÉUNION DU C.A. ET DES MEMBRES DE L'ORGANISME :

L'A.G.A de l'organisme est tenue dans les (3) mois suivant la fin de l'exercice financier de l'organisme, aux endroits et dates décidés par le C.A. À l'exception de situations hors de notre contrôle.

Une AGA tenue à distance par tout moyen permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux, participer à distance à toute assemblée sans que l'accord de l'ensemble des administrateurs ou des membres soit requis a la même valeur que si elle était tenue en présentiel.

Les participants à toute assemblée pourront voter en utilisant tout moyen de communication qui permet de vérifier subséquemment les votes recueillis et de préserver, s'il y a lieu, le caractère secret du vote.

Une A.G.E. est convoquée par le Secrétaire à la demande du C.A. ou de (5) cinq membres de l'organisme. L'avis de convocation doit parvenir au Secrétaire au moins (30) trente jours avant la tenue de l'assemblée. Les règles de convocation et de procédures de l'A.G.A s'appliquent à l'A.G.E.

ARTICLE 14. VACANCE /CESSATION DE FONCTION :

Dans l'éventualité où un poste du C.A. deviendrait vacant, le poste sera comblé par les autres membres du C.A. Malgré toute vacance, le C.A. peut continuer d'agir en autant qu'il y est quorum sans le dit membre en moins selon l'article 12. Néanmoins, s'il reste plus que six (6) mois avant la fin du présent mandat du C.A., des élections partielles pourraient avoir lieu à une A.G.E. dûment convoquée à cette fin pour remplir le poste vacant au C.A.

ARTICLE 15. ANNÉE FINANCIÈRE :

Elle se termine le 31 août de chaque année. Le bilan de l'année antérieure ainsi que le budget de l'année suivante sera présenté par le Trésorier lors d'une assemblée du C.A. Le bilan et le budget seront présentés par écrit à tous les membres lors de l'A.G.A. Par la même occasion, les membres du C.A. pourront présenter un résumé du travail effectué durant l'année antérieure.

ARTICLE 16. SIGNATURE DES DOCUMENTS :

Chaque chèque doit porter la signature de deux (2) signataires officiels du C.A. autorisés à cette fin par le C.A. Prioritairement, le Trésorier est autorisé à signer les transactions financières. Le Président, le Vice-président, le Secrétaire ou l'un des Directeurs désignés à cette fin par le C.A. est autorisé à co-signer les transactions financières.

ARTICLE 17. CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS :

Le C.A. doit élaborer un calendrier des évènements locaux, régionaux, provinciaux et nationaux.

ARTICLE 18. ENGAGEMENT DU C.A. DE L'ORGANISME :

5

Le C.A. des Archers Laval Ouest s'engage à supporter les politiques du S.C.L.S.D.S. (Services de la culture, loisirs, sports et développement social de Laval) ainsi que les politiques de S.L (Sports Laval).

Le C.A. des Archers Laval Ouest s'engage à respecter et à faire respecter les règlements généraux établis par le C.A., la loi sur les compagnies à but non lucratif ainsi que les règlements établis par l'A.R.T.A. et de T.A.Q.

ARTICLE 19. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :

Conformément à la loi sur les compagnies à but non lucratif, le C.A. peut, entre deux A.G.A., amender le présent règlement. Ces amendements seront en vigueur dès leur adoption et jusqu'à la prochaine A.G.A. S'ils ne sont pas ratifiés à cette assemblée, ils cessent, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

ARTICLE 20. RÉOLUTION SIGNÉE :

Une résolution électronique (i.e. par courriel), signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du C.A. dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès verbaux de la corporation, suivant sa date, au même titre qu'un procès verbal régulier.

ARTICLE 21. DISPOSITION DES ACTIFS :

Suivant une dissolution de l'organisme, tous les effets et biens appartenant à l'organisme « LES ARCHERS-LAVALOUEST INC. » seront dévolus à une organisation analogue.

_____ David Parent, Président

Témoïn, Secrétaire (par intérium)